

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits des libertés des collectivités locales ;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, et R411.25 à R411.28 ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la circulation routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 - 6^{ème} partie (signalisation temporaire) ;
Considérant le vide grenier organisé par le comité des fêtes qui doit avoir lieu le samedi 26 avril 2025 ;
Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions permettant d'assurer la sécurité des usagers et des personnes exécutant les travaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : OBJET

Le comité des fêtes organise un vide grenier, le **samedi 26 avril 2025 de 08h à 18h** et est, à ce titre, autorisé à occuper le domaine public, avenue André Vignau-Anglade, entre la place Anatole France et la rue Ausone, et les parkings proche du centre Jacques Brel ;

ARTICLE 2 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT

La circulation et le stationnement seront interdits, du **vendredi 25 avril 2025 18h au samedi 26 avril 2025 20h** ;

- Avenue Vignau Anglade fermée dans les 2 sens entre la place Anatole France et la rue Ausone
- Stationnement interdit sur le parking Jacques Brel
- Rue Gérard Philippe, rue Jacques Brel, rue Jeanne de Lestonnac : fermées à la circulation (sauf riverains)

Une déviation sera mise en place au niveau des rues Gérard Philippe, Jacques Brel, Jeanne de Lestonnac et Avenue Vignau Anglade conformément au plan en annexe.

ARTICLE 3 :

La signalisation, les panneaux de déviation et le cheminement piéton seront mis en place pendant toute la durée de la manifestation et entretenus par le comité des fêtes conformément à la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 4 :

Les trottoirs et chaussées devront être remis en état par le soin et à charge du comité des fêtes à la fin de la manifestation

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire

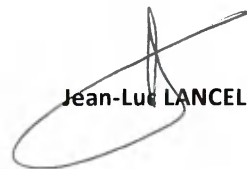
ARTICLE 6 :

- Le Directeur Général des Services
- Le Directeur des Services Techniques
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Monsieur le président du comité des fêtes
- CITRAM





sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 07 avril 2025

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,


Jean-Luc LANCELEVÉE



-  Rue Barrée
-  Déviation droite
-  Déviation Gauche
-  Rue barrée à x mètres

J. BREL = à 200m (160m)
G. Philippe = à 200m (180m)
J. LESTONAC = à 100m